



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°10/1738

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **10 novembre 2010** par **Monsieur Maxime LAHONDES, Président du « Royan Atlantique Beach-Tennis » 8, rue du Phare Saint Pierre, bât. 2 – appart. 26, à Royan,**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur Maxime LAHONDES est autorisé à ouvrir, sur l'Esplanade, derrière l'Auditorium, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion de la manifestation de beach-tennis, dans le cadre du Téléthon, qui aura lieu le :

SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2010

à charge par Monsieur Maxime LAHONDES de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 novembre 2010

Fait à Royan, le 19 novembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD